



# Réseau d'Accueil des Toblerones

Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

Préavis 03/2024

relatif à la modification des statuts du RAT  
par suite de l'adhésion de la  
Commune de Bassins au 1<sup>er</sup> août 2024

# Réseau d'Accueil des Toblerones

(ci-après RAT)

## Préavis 03 /2024

du Comité de Direction à l'attention des déléguées et délégués du Conseil Intercommunal relatif à la modification des statuts du RAT par suite de l'adhésion de la Commune de Bassins au 1<sup>er</sup> août 2024.

### Contact :

Réseau d'Accueil des Toblerones  
Route de Cité-Ouest 2  
CH-1196 Gland  
[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

 +41 22 354 94 40

### Responsable:

Mme Zellweger Regula

## Sommaire

1. ORGANISATION.....	3
1. DÉLIBÉRATIONS.....	4
2. CONCLUSIONS.....	5

# 1. ORGANISATION

## Bureau du Conseil intercommunal du RAT :

Madame Stiefel Anne	Présidente
Madame Jaccard Monya	Vice-présidente
Madame Wicht Vanessa	Secrétaire

## Comité de Direction du RAT :

Madame Zellweger Regula	Présidente, Administration générale, Finances Relations avec les Communes, Communication
Madame Vogel Evelyne	Vice – Présidente Gestion de l'Accueil Familial de Jour
Madame Etoupe Céline	Structures d'accueil collectif Relations inter-réseaux
Monsieur Oldacre Jonathan	Informatique, plan de développement (Structures – entreprises – accueil d'urgence)
Madame Weber Jeannette	Gestion des ressources humaines

## Administration :

Monsieur Baiguini Marco	Secrétaire général
Madame Bovet Claudine	Adjointe au secrétaire général
Monsieur Burdel Jonas	Responsable des finances et de l'administration

## Commission ad-hoc :

Madame Graber Françoise	Déléguée de la Commune de Saint-Cergue
Monsieur Fosatti Nicolas	Délégué de la Commune de Begnins
Madame Parashkevova Marina	Déléguée de la Commune de Prangins
Monsieur Peiris Michel (suppléant)	Délégué de la Commune de Vich
Madame Koller Carine (suppléante)	Déléguée de la Commune de Gland

# 1. DÉLIBÉRATIONS

Les statuts de l'Association intercommunale d'Accueil de jour des Enfants (dite Réseau d'Accueil des Toblerones), notamment les articles 1 (Dénomination) et 2a (But optionnel), doivent être modifiés afin d'inclure l'adhésion de la commune de Bassins.

Selon l'art. 13, chiffre 7, le Conseil intercommunal a les attributions suivantes, soit :

- modifier les statuts dans les limites, l'art. 34 des statuts étant réservé,

L'art 34 « Modification des statuts » prévoit que :

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil Intercommunal (art. 13, chiffre 7) prise à la majorité absolue des Communes membres présentes.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

S'agissant d'une compétence du Conseil intercommunal du RAT, le CoDir du RAT prie votre autorité d'adopter les nouveaux textes suivants :

## Art. 1 Dénomination

<sup>1</sup> Sous la dénomination de « Réseau d'Accueil des Toblerones », les communes d'Arzier-Le Muids, **Bassins**, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, Saint-George, Saint-Cergue, Trélex et Vich constituent une association de Communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC) et des présents statuts (ci-après : le réseau, le Réseau d'Accueil des Toblerones ou l'association).

## Art. 2a But optionnel

Les communes d'Arzier-le Muids, **Bassins**, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, Saint-George, Saint-Cergue, Trélex et Vich, qui constituent l'Association intercommunale d'accueil de jour des enfants au sens 112 à 128 de la LC, confient au Réseau d'Accueil des Toblerones et à son Comité de Direction, la compétence d'autorisation et de surveillance de l'Accueil Familial de Jour, au sens de l'article 6 alinéa 3 - 1<sup>ère</sup> phrase de la LAJE.

Le RAT est tenu d'informer la commune de résidence de l'accueillante en milieu familial de tout engagement ou de fin d'activité.

Chaque commune a la possibilité, moyennant un préavis de 1 an, de se retirer de la tâche optionnelle et d'exercer elle-même la compétence d'autorisation et de surveillance de l'Accueil Familial de Jour.

Lesdites modification ne changent aucunement les buts principaux de l'association ainsi que les règles de représentation des communes au sein des organes de l'association.

S'agissant de la composition du Conseil intercommunal, en fonction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel précédant le début de la législature, chaque membre dispose d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants.

La Commune de Bassins aura droit à deux voix au sein du Conseil intercommunal dont une voix au minimum est attribuée à l'exécutif communal.

## 2. CONCLUSIONS

Le Comité de Direction du Réseau d'Accueil des Toblerones prie le Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal,

- vu
- le préavis no 03/2024 relatif à la modification des statuts du RAT p. suite de l'adhésion de la Commune de Bassins au 1er août 2024.  
l'art. 13, chiffre 7 des statuts du RAT « Compétences »  
l'art. 34 des statuts du RAT « Modification »
- ouï
- le rapport de la Commission ad-hoc ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e**
- d'accepter lesdites modifications des statuts du RAT

**Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones**

La Présidente :

Regula Zellweger



Le Secrétaire général :

Marco Baiguini

Gland, le 28 mars 2024